

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2020

Etaient présents les conseillers en exercice à l'exception de Mme Maryvone RINGEVAL (procuration à Mr Bernard de NARDA), Mme Marie-Claude DESSORT (procuration à Mme Simonne MALET), Mr Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Joëlle BLEUX), Mr Jean-Yves DEZ (procuration à Mr François PRUVOT).

**Secrétaire de séance** : Mr Jean-Wiliam HALAT

### 1°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET UN SUPPLEANT A INORD

Considérant la nécessité suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à iNord, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Mr Bernard de NARDA est seul candidat en qualité de représentant titulaire

A l'unanimité, le conseil municipal désigne **Mr Bernard de NARDA** représentant titulaire à l'agence iNord

Mme Maryvone RINGEVAL a fait connaître sa candidature en qualité de représentant suppléant. Mme Joëlle BLEUX se porte candidate. L'élection se déroule à bulletin secret.

Mme RINGEVAL : 10 voix / Mme BLEUX : 8 voix / 1 NUL

Mme Maryvone RINGEVAL est désignée représentant suppléant à l'agence iNord

### 2°) CARTE CADEAU DE NOEL AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Mr le Maire propose aux élus de fixer la valeur de la carte cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 50€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-de fixer la valeur de la carte cadeau de Noël à 50€ (CINQUANTE EUROS) par enfant âgé de 14 ans et moins et ce, pour toute la durée du mandat.

### 3°) SUPPRESSION DE LA REGIE CANTINE SCOLAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'inscription des enfants à la cantine scolaire se fait en ligne par le biais d'une application. Les factures sont envoyées mensuellement aux familles par la trésorerie et le règlement se fait directement auprès d'elle.

La régie cantine scolaire créée par délibération du conseil municipal le 17 mai 1983 n'a plus lieu d'être. Il est demandé aux élus d'autoriser sa suppression à la date du 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

### 4°) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ADVB RELANCE

Le département du Nord a lancé un appel à projets exceptionnels à destination des communes de moins de 5.000 habitants, qui peut concerner entre autres, la réalisation d'espaces publics qualitatifs. Les travaux peuvent être subventionnés jusqu'à 50% du coût total du projet qui ne pourra lui-même dépasser les 70.000€ HT.

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de réaliser deux parkings qualitatifs l'un rue des Ardennes et l'autre rue de la Place. Les travaux ont été estimés à 69.712€ HT.

Afin d'obtenir l'éligibilité du projet, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser la réalisation des deux parkings qualitatifs

-de solliciter la subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'ADVB Relance, au taux maximum.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### 5°) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Il est demandé aux élus d'autoriser la décision modificative budgétaire en dépenses d'investissement comme suit :

Article 2151 : +20.000€

Article 2313 : -20.000€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

#### 6°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59

Après avoir étudié la proposition du Centre de Gestion du Nord d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire, le conseil municipal a procédé au choix des garanties pour le personnel affilié à la CNRAL et à l'IRCANTEC comme suit :

**Agents CNRACL** taux global de cotisation fixé à **5,68%** (hors frais de gestion) du traitement brut indiciaire +NBI

Remboursement des charges patronales à hauteur de 50%

Remboursement du SFT

**Agents IRCANTEC** taux unique de cotisation de 1,10% du traitement brut indiciaire

Remboursement des charges patronales à hauteur de 35%

Remboursement du SFT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-d'adhérer à compter du 01/01/2021 au groupe d'assurance statutaire du CDG59

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59

-d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59

#### 7°) CIMETIERE - TARIF D'UN TERRAIN AMENAGE

Un caveau a été construit par les Pompes funèbres Roc Eclerc dans le cimetière de « Sainte Olle » alors qu'il aurait dû l'être dans celui de « Raillencourt ».

Afin de régler ce litige à l'amiable, Mr le Maire propose que la commune se porte acquéreur du caveau au prix TTC de 1.333€.

Le terrain sur lequel est construit ce caveau pourra ensuite être proposé à un nouveau concessionnaire en **terrain aménagé** au tarif de 1.333€. Mr le Maire précise que celui-ci s'acquittera en sus du prix de la concession pour un terrain de 3m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les élus décident :

-d'autoriser l'acquisition du caveau auprès de Roc Eclerc Proville

-d'inscrire la dépense (à l'article 651) de ce terrain aménagé dans le cimetière de « Sainte Olle » pour un montant de 1.333€

#### 8°) CONVENTION AVEC UN AGRICULTEUR DE LA COMMUNE POUR LE DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES.

Après avoir étudié la proposition de deux agriculteurs de la commune pour le déneigement ou le salage **des voiries communales** qui pourrait s'avérer nécessaire lors de mauvaises conditions météorologiques, le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret :

Mr Jean-Marie DEFOSSEZ : 11 voix

Mr Jean-Hubert LAUDE : 8 voix

**Décide** de conventionner **pour une année** avec Mr Jean-Marie DEFOSSEZ 45 rue de l'Eglise à Raillencourt Sainte Olle au tarif suivant : **62€ HT l'heure** de déneigement ou salage (sel fourni par la commune).

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Bernard de NARDA

Maire

